

A M E**ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT****INFORMATIONS des
ADHERENTS N°12****MESSANGES****FORET - LACS - PLAGES**

Convocation AGO 2014 : pages 1 à 2
La loi littoral est plébiscitée : page 3

Fiscalité et lotissements privés : pages 3 à 4
CR de Conseils municipaux : pages 5 à 10

CONVOCACTION à l'ASSEMBLEE GENERALE 2014

Cher(e)s adhérentes et adhérents,

Le Conseil d'Administration de l'association vous invite à nous réunir en
Assemblée générale ordinaire :

le Dimanche 27 juillet 2014 à 10 h 00, Salle des associations de Messanges

Après l'accueil des adhérents la réunion se tiendra dès 10 h 30 avec l'ordre du
jour suivant :

1. Présentation du rapport d'activité par le Président.
2. Intervention de M. le Maire sur projets en cours.
3. Présentation de la situation financière et quitus à la trésorière.
4. Présentation du budget et fixation de la cotisation.
5. Questions diverses - Avancement des actions engagées - Interventions des participants.
6. Appels à candidatures et élection des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration de l'AME.

Nota: un « verre de l'amitié » sera partagé à l'issue de l'assemblée.

AME

POUVOIR

Je soussigné,

demeurant à Messanges :

agissant en qualité de membre de l'**Association Messanges Environnement** , donne par la présente pouvoir à :

M. Mme :

demeurant à :

À l'effet de me représenter à l'assemblée générale ordinaire du 27 juillet 2014 à Messanges.

En conséquence, assister à cette réunion, prendre part à la délibération et aux votes sur les questions figurant à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et toutes pièces et en général, faire le nécessaire.

Date et signature du :

PROPRIETAIRE MANDANT (1)

MANDATAIRE (2)

(1) Signature précédée de « BON POUR POUVOIR »

(2) Signature précédée de « BON POUR ACCEPTATION »

POUVOIR à REMETTRE, AVEC VOTRE COTISATION de dix euros:

- A UN PARTICIPANT, ou bien
- AU BUREAU DE L'AME par INTERNET à: messanges@ame-40.org
- ou par COURRIER à: AME, 6 impasse des Albizzias, 40660 Messanges

AME

LA LOI LITTORAL PLÉBISCITÉE

C'est ce qui ressort d'un sondage IFOP publié par le journal Sud-Ouest. En effet à la question de savoir s'il faut maintenir ou assouplir la Loi Littoral, 91% des personnes interrogées considèrent que la loi doit être maintenue pour éviter le bétonnage des côtes et préserver les espaces naturels. Seules 9% des personnes interrogées pensent qu'il faut autoriser d'urbaniser davantage les côtes pour soutenir l'activité économique.

La proportion de gens soutenant la Loi Littoral ne cesse d'augmenter depuis 1986 lorsqu'elle a été votée à l'unanimité par le parlement. Néanmoins une part non négligeable des personnes interrogées estiment qu'elle n'a pas suffi à limiter l'urbanisation des côtes.

Quand on leur parle du littoral aquitain les personnes interrogées, qu'elles habitent près de la côte, dans les terres dans un département littoral, ou à l'intérieur de la France dans un département non situé sur le littoral, considèrent à plus de 80% que le littoral en Aquitaine est soit un espace naturel préservé, soit un lieu de vacances avec beaucoup d'espace, soit un lieu de loisir (surf).

Ces résultats confirment le bien fondé de la ligne de conduite de l'AME qui considère que la loi Littoral doit être scrupuleusement respectée. La loi, toute la loi, rien que la loi doit être strictement appliquée par tous, propriétaires privés et collectivités territoriales.

A PROPOS DE FISCALITÉ

Dans son programme électoral, la nouvelle équipe municipale s'est engagée à maintenir une fiscalité raisonnée. Cette promesse a conduit un des adhérents de l'AME à faire un retour sur les années passées pour voir comment la fiscalité locale avait évolué dans notre commune de Messanges. Voici ce qu'il nous a écrit:

« En matière d'impôts locaux il convient de distinguer la base d'imposition qui est réévaluée chaque année par les services fiscaux pour prendre en compte l'inflation, et les taux d'imposition fixés par la commune et qui s'appliquent aux bases réévaluées pour le calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Si le taux fixé par la commune n'augmente pas les impôts locaux évoluent comme l'inflation. Est-ce que cela a été le cas pour Messanges?

Pour la taxe d'habitation en cinq ans de 2008 à 2013, la base d'imposition a augmenté de 9,63%. le taux d'imposition de la Communauté des Communes de 19,50% et celui de la Commune de 55,13%. Cela signifie que si une taxe d'habitation était de 100 euros en 2008 elle est en 2013 de 184,26 euros dont + 55,13 euros pour la seule part décidée par la Commune de Messanges. A noter que la progression du taux communal en 2013 a été de 2,2% contre 12,9% en moyenne chaque année de 2008 à 2012.

Pour la taxe foncière en cinq ans de 2008 à 2013, la base d'imposition a augmenté de 9,65%, Le taux d'imposition de la Communauté des Communes de 16,56%, celui du département de 18,15% et celui de notre Commune de 55,28%.

AME

Cela signifie que si une taxe foncière était de 100 euros en 2008 elle est en 2013 de 199,64 euros, soit un quasi doublement en cinq ans, dont plus de la moitié 55,28 euros revient à notre commune. A noter, comme pour la taxe d'habitation, qu'en 2013 l'évolution du taux communal n'a été que de 2,55% contre 12,9% par an en moyenne les quatre années précédentes.

Ces chiffres ne tombent pas du ciel. Chacun peut les vérifier en ressortant ses feuilles d'impôts de 2008 à 2013. Lorsque la nouvelle équipe municipale parle de maintenir une fiscalité « raisonnée » doit-on comprendre qu'elle considère que la municipalité précédente a pratiqué une fiscalité « déraisonnée » ?

Avec une fiscalité communale qui a progressé 6,7 fois plus vite que l'inflation, j'ose espérer que la commune saura dégager la capacité de financement de ses futurs investissements. »

LOTISSEMENTS PRIVÉS: UNE PROPOSITION DE LA COMMUNE

A propos du cadre de vie à Messanges la nouvelle équipe municipale a formulé la proposition de prendre en charge les espaces verts de tous les lotissements privés de la commune. C'est un changement radical de sa politique qui jusqu'à présent s'était toujours prononcée contre la reprise à sa charge de leur entretien. On peut s'interroger sur les raisons de ce changement et sur ses conséquences pour les résidents concernés.

La première conséquence évidente est la suppression des frais d'entretien des espaces verts des lotissements privés pour leurs résidents. Cette disparition pourra entraîner celle de la copropriété si celle-ci n'a pas d'autres raisons d'être. Pour bénéficier de cet avantage la commune demande que les copropriétaires, par une résolution prise en assemblée générale, cèdent à titre gratuit à la commune les parcelles concernées. Cette cession ayant pour conséquence de faire entrer ces espaces collectifs dans le domaine privé communal.

Dès lors se pose la question de savoir quelle serait la destination de ces terrains du domaine privé communal.

La loi du 2 mars 1982 et sa jurisprudence prévoient qu'un terrain appartenant au domaine privé communal peut être vendu ou loué sur simple décision du conseil municipal. Avant la loi du 2 mars 1982 la commune devait procéder à la vente par adjudication (avec publicité et mise en concurrence). La nouvelle loi a supprimé cette obligation. Aujourd'hui la vente de gré à gré est devenue le principe de l'aliénation d'un bien du domaine privé communal.

La municipalité actuelle prévoit que la destination des espaces verts qui lui seront cédés restera inchangée. C'est bien. Mais compte-tenu de la législation en vigueur cette affirmation ne grave pas dans le marbre qu'ils resteront toujours ce qu'ils sont aujourd'hui.

Chaque lotissement concerné devra prendre sa décision en connaissance de cause, car le problème se pose de façon différente d'un lotissement à l'autre en fonction de l'importance du foncier constitué par les espaces verts des uns et des autres.

AME

RESUMES DE DECISIONS DE CONSEILS MUNICIPAUX

Séance du 29 Mars 2014

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM et MME AROCENA U, BAMBALERE M, BOUYRIE H, CALORME JP, CASTAGNET P, CAZES C, DABBADIE G, DENZER AM, GIRAUD MF, LAFITTE E, LAUDOUAR D, MORESMAU B, PELLEGRINO M, PORTA E, VARTAVARIAN J dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean VARTAVARIAN, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de la séance et a constaté que les règles de quorum étaient remplies.

Le Conseil Municipal a ensuite choisi pour secrétaire Emma LAFITTE.

II – ELECTION DU MAIRE :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne, fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur Hervé BOUYRIE ayant obtenu 14 voix a été élu Maire.

III – CREATION DE POSTES D'ADJOINTS :

Le Conseil Municipal pouvant librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger à condition de ne pas dépasser 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, l'Assemblée approuve la création de quatre postes.

IV – ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Bernard MORESMAU ayant obtenu 14 voix a été élu premier adjoint.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Jean-Pierre CALORME ayant obtenu 14 voix a été élu deuxième adjoint.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Madame Pascale CASTAGNET ayant obtenu 14 voix a été élue troisième adjoint.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Jean VARTAVARIAN ayant obtenu 15 voix a été élu quatrième adjoint.

V – INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS :

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités des élus conformément à la réglementation en vigueur soit 31 % pour le Maire et 8,25 % pour les adjoints de l'indice 1015 servant de base au traitement de la Fonction Publique Territoriale.

AME

VI – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Afin de favoriser une bonne administration communale et par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, à savoir :

- *arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,*
- *fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,*
- *procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,*
- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ou accords cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ou selon la procédure adaptée ainsi que leur avenant qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- *passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,*
- *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*
- *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*
- *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
- *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,*
- *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*
- *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,*
- *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,*
- *exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,*
- *intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle auprès des tribunaux administratifs, civils, pénaux ou toute autre juridiction compétente,*
- *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.*

Les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le Maire,

Hervé BOUYRIE.

AME

Séance du 8 Avril 2014

I – ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Le Conseil Municipal a décidé de fixer à 15 le nombre d'administrateurs pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire étant Président de droit :

♣ *7 membres ont été élus au sein du Conseil Municipal : CASTAGNET Pascale, PORTA Elodie, LAFITTE Emma, DENZER Anne-Marie, LAUDOUAR Daniel, BAMBALERE Michel, DABBADIE Gilles,*

♣ *7 membres vont être nommés par celui-ci par arrêté municipal.*

II – CNAS : DESIGNATION DU DELEGUE :

Madame Pascale CASTAGNET est nommée déléguée des élus au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

III – ELECTION DES DELEGUES AUX DIVERS SYNDICATS :

○ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU MARENSIN (SIEAM)** : MORESMAU Bernard, délégué, VARTAVARIAN Jean, délégué, LAUDOUAR Daniel, délégué, GIRAUD Marie-France, déléguée.

○ **SIEAM (Commission Consultative des Usagers)** : DOURTHE Philippe, LARROUDE Christian, MORA Bernard, BARRERE Alain, représentants de la Commune.

○ **SYDEC (Compétence Energie)** : MORESMAU Bernard, délégué titulaire, VARTAVARIAN Jean, délégué suppléant.

○ **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BAIGNADES LANDAISES** : BOUYRIE Hervé, délégué titulaire, PELLEGRINO Michel, délégué suppléant.

○ **SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL LANDAIS** : PELLEGRINO Michel, délégué titulaire, PORTA Elodie, déléguée suppléante.

○ **SYNDICAT MIXTE ALPI** : GIRAUD Marie-France, représentant titulaire, AROCENA Unai, représentant suppléant.

○ **ADACL** : MORESMAU Bernard, représentant titulaire, VARTAVARIAN Jean, représentant suppléant.

○ **GEOLANDES** : VARTAVARIAN Jean, délégué titulaire, CALORME Jean-Pierre, délégué suppléant.

○ **SIVU ANIMATION LOISIRS EN MARENSIN** : CASTAGNET Pascale, déléguée titulaire, LAFITTE Emma, déléguée titulaire, BOUYRIE Hervé, délégué suppléant, PORTA Elodie, déléguée suppléante.

○ **SIVU PEDAGOGIQUE DU MARENSIN** : BOUYRIE Hervé, CASTAGNET Pascale, PORTA Elodie, délégués.

○ **SYNDICAT MIXTE DU CHENIL DE BIREPOULET** : CAZES Christian, délégué titulaire, LAUDOUAR Daniel, délégué suppléant.

○ **ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES** : CALORME Jean-Pierre, délégué titulaire, VARTAVARIAN Jean, délégué suppléant.

○ **SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES COTE SUD** : CALORME Jean-Pierre, délégué titulaire, PORTA Elodie, déléguée suppléante.

IV – SPL « DIGITAL MAX » : DESIGNATION DE REPRESENTANTS :

Ont été désignés :

♣ *Monsieur Bernard MORESMAU pour siéger en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale des collectivités,*

♣ *Monsieur Hervé BOUYRIE pour siéger en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la Société.*

AME

V – DESIGNATION DU CORRESPONDANT « DEFENSE » :

Monsieur Michel BAMBALERE a été désigné pour assumer la fonction de « Correspondant Défense » afin de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation.

VI – CREATION D'UNE COMMISSION APPEL D'OFFRES :

Siègeront au sein de cette commission, Monsieur le Maire, Président de droit, CALORME Jean-Pierre, VARTAVARIAN Jean, MORESMAU Bernard, délégués titulaires et GIRAUD Marie-France, AROCENA Unai, CAZES Christian, délégués suppléants.

VII – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES COMMISSAIRES :

Le Conseil Municipal a présenté une liste de vingt-quatre contribuables comprenant des conseillers municipaux parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux choisira les douze commissaires (6 titulaires et 6 suppléants) qui siègeront à la Commission Communale des Impôts

VIII – COMMISSIONS COMMUNALES : CREATION ET NOMINATIONS

FINANCES :

MORESMAU Bernard, CASTAGNET Pascale, CALORME Jean-Pierre, VARTAVARIAN Jean, AROCENA Unai, DABBADIE Gilles, DENZER Anne-Marie, GIRAUD Marie-France

RELATIONS PERSONNEL – TRAVAUX - EQUIPEMENTS :

CALORME Jean-Pierre, CASTAGNET Pascale, MORESMAU Bernard, VARTAVARIAN Jean, AROCENA Unai, BAMBALERE Michel, DABBADIE Gilles, GIRAUD Marie-France, LAUDOUAR Daniel, PELLEGRINO Michel

URBANISME - DROIT AU SOL :

VARTAVARIAN Jean, MORESMAU Bernard, CALORME Jean-Pierre, CASTAGNET Pascale, AROCENA Unai, CAZES Christian, DABBADIE Gilles, DENZER Anne-Marie, GIRAUD Marie-France, LAFITTE Emma, LAUDOUAR Daniel, PELLEGRINO Michel, PORTA Elodie

FORET :

CALORME Jean-Pierre, CAZES Christian, MORESMAU Bernard, VARTAVARIAN Jean, DABBADIE Gilles, LAUDOUAR Daniel

TOURISME - PLAGES – PISCINE :

PELLEGRINO Michel, CASTAGNET Pascale, VARTAVARIAN Jean, AROCENA Unai, BAMBALERE Michel, DABBADIE Gilles

ASSOCIATIF :

CASTAGNET Pascale, BAMBALERE Michel, VARTAVARIAN Jean, AROCENA Unai, DABBADIE Gilles, LAFITTE Emma, PORTA Elodie

COMMUNICATION – INFORMATIQUE :

MORESMAU Bernard, CASTAGNET Pascale, CALORME Jean-Pierre, VARTAVARIAN Jean, AROCENA Unai, BAMBALERE Michel, CAZES Christian, DABBADIE Gilles, DENZER Anne-Marie, GIRAUD Marie-France, LAFITTE Emma, LAUDOUAR Daniel, PELLEGRINO Michel, PORTA Elodie

IX – AIDE FINANCIERE :

Une aide financière de 75 € est attribuée à Mademoiselle Inès MARQUET, élève en 1^{ère} STL, au Lycée de Borda de DAX, qui va participer à un voyage scolaire en Italie, du 2 au 9 Mai 2014.

Le Maire,

Hervé BOUYRIE.

AME

Séance du 30 Avril 2014

I – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014 : COMMUNE ET BUDGET ANNEXE FORET :

1 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE :

Le Budget Primitif de la Commune s'équilibre, pour l'année 2014, à 2.487.115,00 € soit :

Dépenses de fonctionnement :

- ♣ 419.317,00 € de charges à caractère général
- ♣ 498.753,00 € de charges de personnel
- ♣ 437.032,00 € de charges de gestion courante comprenant les subventions :

 } aux associations de la Commune : **13.190,00 €**

 MESSANGELS COUNTRY DANCE : 250 €

 MESSANGES TENNIS CLUB : 2.000 €

 AMICALE DES SAPEURS POMPIERS ALBRET-MOISAN : 800 €

 ASSOCIATION DES RETRAITES « SOLEIL D'AUTOMNE » : 3.200 €

 ASCCAM : 900 €

 ASSOCIATION PAROISSIALE DE MESSANGES : 340 €

 COMPAGNIE DES ARCHERS DE MESSANGES : 3.100 €

 CAP FORM MESSANGES : 500 €

 WAITEUTEU SAUVETAGE COTIER : 2.100 €

 } à l'Office de Tourisme de MESSANGES : **33.650,00 €**

 } aux associations hors Commune : **1.772,00 €**

Les contributions aux divers EPCI s'élèvent à 314.228,00 €.

- ♣ 60.281,00 € d'intérêts des emprunts, de bourses de scolarité
- ♣ 25.000,00 € de dépenses imprévues
- ♣ 55.000,00 € de virement à la section d'investissement
- ♣ 25.865,00 € de dotations aux amortissements

Recettes de fonctionnement :

♣ 53.718,00 € de produits de services, régies, remboursement de salaires de personnel mis à disposition, etc...

- ♣ 868.295,13 € d'impôts et taxes notamment :

 } 354.000,00 € de taxes foncières et d'habitation

 } 116.795,00 € d'attribution de compensation de MACS

 } 365.000,13 € de taxe de séjour

- ♣ 310.935,00 € de dotations de l'Etat
- ♣ 160.960,00 € de produits de gestion courante dont 38.000 € de revenus des immeubles
- ♣ 127.339,87 € de résultat reporté

Dépenses d'investissement :

- ♣ 49.197,34 € de déficit d'investissement reporté

♣ 262.027,00 € d'emprunts

♣ 30.000,00 € d'élaboration de PLU

♣ 80.555,99 € d'acquisitions foncières, d'illuminations, d'ordinateurs, de panneaux, d'extincteurs, etc...

♣ 544.086,67 € de constructions d'un caveau, d'une passe à poissons, d'un mur anti-bruit, de réalisation de travaux dans le cadre du Plan Plage, etc...

AME

Recettes d'investissement :

- ♣ 160.981,00 € de FCTVA, de taxes d'aménagement
- ♣ 374.021,00 € de subventions reçues (de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes MACS)
- ♣ 350.000,00 € d'emprunts
- ♣ 55.000,00 € de virement à la section de fonctionnement
- ♣ 25.865,00 € d'amortissements des immobilisations

1 – BUDGET ANNEXE FORET :

Il s'équilibre à 193.860,00 €. L'excédent de l'exercice 2013, à savoir 122.229,60 € est affecté en partie sur le Budget Principal de la Commune pour un montant de 122.000 € en vue d'en assurer l'équilibre financier.

II – IMPOTS LOCAUX 2014 :

Le Conseil Municipal a décidé, cette année, de revalorisé de 1,8 % les taux des impôts locaux. Le produit attendu est estimé à 353.847 €. Les taux suivants sont donc ainsi votés :

- l Taxe d'habitation : 7,99 %
- l Foncier bâti : 7,78 %
- l Foncier non bâti : 30,12 %

III – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE :

Dans le cadre de la mutualisation pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, les Syndicats Départementaux d'Energies se sont unis pour porter un groupement de commande à l'échelle régionale. L'Assemblée a décidé d'adhérer pour une durée illimitée.

IV – COMMISSION DU SUIVI DU SITE DE L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES :

Messieurs Jean VARTAVARIAN et Daniel LAUDOUAR ont été élus délégués titulaire et suppléant pour siéger au sein de la Commission du Suivi du site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de MESSANGES.

V – OFFICE DE TOURISME DE MESSANGES :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention conclue avec l'Office de Tourisme de MESSANGES pour entériner l'octroi de la subvention de 33.650 €.

VI – PERSONNEL SAISONNIER :

Dans le cadre de la surveillance des baignades sur les plages et des bassins de la Piscine Municipale, pour la saison estivale 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer des emplois, à savoir :

Surveillance des baignades des plages Nord et Sud : du 14 Juin au 14 Septembre 2014 inclus

Seront recrutés :

♣ du 14 Juin au 4 Juillet 2014 inclus et du 1^{er} Septembre au 14 Septembre 2014 inclus : 2 chefs de poste, 2 adjoints et 8 sauveteurs nautiques

♣ du 5 Juillet au 31 Août 2014 inclus : 10 sauveteurs nautiques

Surveillance des bassins de la Piscine Municipale : du 14 Juin au 31 Août 2014 inclus

♣ 1 chef de bassin : du 14 Juin au 31 Août 2014 inclus

♣ 1 surveillant de baignade et 1 guichetier adjoint au surveillant : du 1^{er} Juillet au 31 Août 2014

inclus

VII – COMPTE-RENDU DECISION MUNICIPALE :

Depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2014, la municipalité a été appelée à prendre la décision suivante :

Modification des tarifs de la régie tennis : 8 € de l'heure pour le tarif bleu, à compter du 1^{er} Juin 2014

Le Maire,
Hervé BOUYRIE.